

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 168/2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Entente Vallespir Basket 3^{ème} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 5 mars 2025, présentée par Madame Marianick Labourdette représentant l'association Entente Vallespir Basket domiciliée 2 rue Jean Amade à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Entente Vallespir Basket est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une soirée partenaires au stade Fontcalde à Céret le 5 avril 2025 de 11h00 à 00h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le cinq mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

168-2025

ASSOCIATION : **ENTENTE VALLESPİR BASKET**
 ADRESSE : 2 rue Jean Amade - 66400 CERET
 Tél. 04 68 87 69 95
 TELEPHONE : vallespir.basket@gmail.com

ENTENTE VALLESPİR BASKET
 2 rue Jean Amade - 66400 CERET
 Tél. 04 68 87 69 95
 vallespir.basket@gmail.com

ADRESSE MAIL :

A Ceret, le 5 Mars 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) LABOURDETTE Marionick (nom, prénom), agissant au nom de
 l'association Entente Vallespir Basket (nom et
 adresse), en qualité de Présidente (fonction), ai l'honneur de solliciter
 l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Gymnase Fontcalde (lieu
 précis), du 5 avril 2025 (date de début de la manifestation) à 11 H 00
 au 5 avril 2025 (date de fin de la manifestation) à 23 H 59, à
 l'occasion de la Sauvee Patenaires (indiquer la nature de la
 manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
 mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
 fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

